

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°1/04-02-2010

BOUGER, C'EST PERMIS 2010.

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :

Obtenir le permis de conduire est une marche importante vers l'autonomie (emploi, ...). La bourse « Bouger, c'est permis » lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2009 est une réponse concrète à la contrainte financière que certains jeunes de milieux modestes et défavorisés peuvent rencontrer. Sa reconduction en 2010 doit toutefois s'accompagner de quelques ajustements.

La bourse « Bouger, c'est permis » 2010 est maintenant ouverte aux jeunes de l'agglomération boulonnaise âgés de **18 à 30 ans** (contre 18-26 ans en 2009) qui ne sont pas encore inscrits dans une auto-école.

Le jury étudiera les demandes qui seront adressées avant le 31 mars 2010 à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais principalement à partir de ces trois critères :

- ✓ la motivation du jeune (ses démarches vers l'emploi, ...);
- ✓ sa difficulté à financer le permis de conduire (revenus, situation familiale, ...);
- ✓ et, très important, « la contrepartie » (30, 40 ou 50 heures de bénévolat selon le montant de la bourse allouée).

Les bourses d'un **montant forfaitaire** de 500 €, 600 € ou 700 € seront versées en deux fois (inscription et obtention du code) aux auto-écoles de l'agglomération boulonnaise qui adhèrent au dispositif. L'inscription à l'auto-école ne sera prise en compte que si les bénéficiaires sont **déjà** engagés dans la réalisation de leur « contrepartie ».

Les dossiers de demande seront disponibles dans l'ensemble des structures jeunesse (Mission Locale du Pays boulonnais, ...) de l'agglomération boulonnaise, dans les mairies, au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou encore sur son site Internet. La date limite de réception est fixée au 31 mars.

Auto-écoles, Communauté d'agglomération du Boulonnais et titulaires de la bourse seront nécessairement liés par une convention qui précise les droits et obligations de chacune des parties.

Les bourses seront allouées aux bénéficiaires sous réserve des crédits inscrits au Budget Principal 2010. L'Etat soutient financièrement ce projet dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 12 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire - de se prononcer sur la reconduction de la bourse « Bouger, c'est permis » dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLAIRES ET EMPLOI
N°2/04-02-2010
APPEL À PROJETS PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2010

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :

L'appel à projets Prévention de la Délinquance s'inscrit depuis 2005 dans la dynamique du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) et du Contrat Local de Sécurité (CLS) de l'agglomération boulonnaise. Il permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner des initiatives en réponse aux problématiques locales identifiées et de renforcer ainsi la visée opérationnelle de ces démarches. Le bilan plaide en faveur d'une reconduction avec toutefois des ajustements dans les priorités d'intervention et les règles de financement (Cf. dossier de demande joint).

Ainsi, pour être éligibles, les projets devront obligatoirement s'inscrire en 2010 dans l'un de ces quatre domaines d'intervention :

- ✓ Education à la citoyenneté
apprentissage des droits et obligations, lutte contre les incivilités, ...
- ✓ Accès au droit et aide aux victimes
information judiciaire, violences conjugales, ...
- ✓ Mesures alternatives et prévention de la récidive
groupe de paroles, médiation, ...
- ✓ Protection des personnes et des biens
violences domestiques, vandalisme, transports en commun, ...

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les « petites structures » à 75 %) et une contrepartie (ressources propres, autre subvention affectée, ...) est donc indispensable. Le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compris entre 2 000 € et 5 000 €. Une même structure ne peut bénéficier de plus de deux subventions.

Sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2010, priorité sera donnée aux projets :

- ✓ **qui ont un lien direct avec le CSPD et le CLS de l'agglomération boulonnaise ;**
- ✓ **qui sont innovants (nouvelle réponse) ;**
- ✓ **qui ont une dimension communautaire et qui s'adressent donc au plus grand nombre ;**
- ✓ **qui visent une population défavorisée ;**
- ✓ ...

Les projets « communaux » ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une « extension » à d'autres communes (partenariat effectif, diffusion des bonnes pratiques, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de l'appel à projets

Prévention de la Délinquance supposent une évaluation du projet (réalisation et résultats). Au-delà de deux reconductions, compte tenu de l'impact du projet, un financement dégressif sera appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Prévention de la Délinquance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avant le 31 août 2010. Après instruction, elle sera inscrite à l'ordre du jour de la commission Politiques solidaires et emploi la plus proche puis du Bureau à qui il appartient de statuer sur la demande (éligibilité et priorité) et de fixer le cas échéant le montant de la subvention. Une telle mécanique offre une plus grande souplesse et réactivité en faveur des acteurs locaux.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 12 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire

- de se prononcer en faveur de la reconduction en 2010 de l'appel à projets Prévention de la Délinquance dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°3/04-02-2010
APPEL A PROJETS ECONOMIE SOLIDAIRE 2010

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions s'adressent à la fois aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais favorise depuis de nombreuses années le développement de l'économie sociale et solidaire dont le mot d'ordre est de replacer l'Homme au cœur du système. Le soutien aux initiatives locales passe depuis 2005 par un appel à projets *ad hoc*.

La place accordée aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique souligne les liens très forts avec la politique Emploi de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'attention toute particulière accordée aux personnes éloignées de l'emploi.

La reconduction de l'appel à projets Economie Solidaire s'accompagne en 2010 de quelques évolutions notables :

Axe 1 – Accompagner l'émergence et le développement des structures

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut toujours être levée en phase de création et de développement. En phase de développement, les projets éligibles ne sont plus limités à l'acquisition de nouveaux équipements (étude faisabilité, ...). Les projets doivent nécessairement avoir un impact sur l'emploi.

Axe 2 – Soutenir les chantiers école et l'accompagnement des publics

Les chantiers écoles mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Général du Pas-de-Calais permettent à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre prise avec une activité professionnelle. Dans cette optique, l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais couvre le coût résiduel des contrats aidés dans la limite de 4 000 €. Elle permet aussi dans la limite de 2 000 € de mobiliser des outils de réinsertion (paiement sur factures) pour les salariés du chantier qui ne sont pas bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et qui ne peuvent donc pas prétendre aux aides du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Axe 3 – Soutenir les ateliers insertion et l'accompagnement des publics

Les ateliers insertion sont une étape importante dans la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi. Ils permettent de reprendre une activité professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement à l'emploi. Dans la limite de 35 000 € par structure, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais se doit d'être complémentaire des financements de droit commun du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat. Elle varie selon les caractéristiques des parcours et de leurs bénéficiaires :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	RSA	Hors RSA (hors convention CG 62)
Aide forfaitaire (reliquat contrats aidés + participation aux frais de structure)	80 €/mois	200 €/mois
Aide à l'accompagnement (outils et prestations au service de la réinsertion)		100 €/mois
TOTAL	80 €	300 €

Axe 4 – Encourager les démarches locales de communication

L'économie sociale et solidaire souffre d'un déficit de connaissance et de reconnaissance. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, ... Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de plaquettes assurant la promotion de telle ou telle structure de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération boulonnaise. L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est plafonnée à 1 000 €.

Les modifications apportées à l'appel à projets Economie Solidaire 2010 concernent aussi son animation et son instruction. Les procédures seront mieux partagées avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'insertion par l'activité économique (Etat et Conseil Général du Pas-de-Calais, ...) et plus largement de l'économie sociale et solidaire. Les passerelles avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais devront être renforcées avec la signature d'un avenant Economie Sociale et Solidaire au Plan Local de Développement Economique.

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2010, les réponses à l'appel à projets seront inscrites à l'ordre du jour de la commission Politiques solidaires et emploi la plus proche puis du Bureau à qui il appartient de statuer sur la demande et de fixer le cas échéant le montant de la subvention.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 12 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de se prononcer sur la reconduction de l'appel à projets Economie Solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°4/04-02-2010

PROGRAMMATION 2010 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – COFINANCEMENT

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise repose sur un projet urbain et social qui mobilise l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il contribue depuis 2007 à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des habitants des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise au travers des appels à projets annuels.

L'enjeu est de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre de vie et les conditions de vie.

Dans l'attente d'une vaste réforme de la politique de la ville, l'Etat a fait le choix de proroger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale. La programmation 2010 est donc la dernière dans ces conditions, ce qui n'est pas sans générer des inquiétudes.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais participe sous conditions à certaines actions qui s'inscrivent dans les thématiques retenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale : emploi, habitat, santé, prévention et éducation.

Thématique Emploi

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Avis du Bureau
			Coût total	Demande CAB	
Renforcer l'accueil et le suivi	Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pour un accueil de proximité renforcé	34 452 €	17 226 €	Subvention globale FSE pour 17 226 €
	Tous parrains	Parrainage de candidats à l'emploi des quartiers	19 786 €	7 000 €	Favorable pour 7 000 €
Développer la mobilité et lever d'autres freins à l'emploi	Mission Locale du Pays boulonnais	Agora Mobilité	36 664 €	18 332€	Subvention globale FSE pour 18 332 €
	ID Formation	Aide à la mobilité	61 230 €	9 120 €	Favorable pour 4 560 €
Développer les passerelles vers l'emploi	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	Sécurité - Prévention des accidents - Habilitation électrique	13 988€	6 994 €	Subvention globale FSE pour 6 994 €

Thématique Emploi (suite)

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Avis du Bureau
			Coût total	Demande CAB	
Rapprocher entreprises et quartiers	Cercle Boulogne Synergie	Forum Objectif Emplois	39 981 €	7 500 €	Favorable pour 7 500 €
	Ville de Le Portel	Forum de l'Emploi et de la Formation	18 127 €	4 532 €	Favorable pour 4 532 €
Ancrer la création d'activités dans les quartiers	Boutique de Gestion Idée Littoral	Service d'Amorçage de Projets	57 590€	25 890 €	Favorable pour 10 000 € + subvention globale pour 15 890 €
	Cigale's Nord-Pas de Calais	Développer l'épargne et la finance solidaire dans les quartiers	6 000 €	3 000 €	Favorable pour 3 000 €
Sous-total favorable					= 36 592 €

Thématique Réussite scolaire et éducation

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Avis du Bureau
			Coût total	Demande CAB	
Développer les pratiques culturelles, artistiques et sportives	CDSI	Comprendre le monde pour agir en citoyen responsable et solidaire	40 500 €	7 000 €	Favorable pour 7 000 €
	Mission Locale du Pays boulonnais	Ateliers vidéo	26 292 €	4 475 €	Défavorable
Développer les liens avec le monde du travail	Collège Angellier	Forum des collégiens 2009	4 000 €	2 000 €	Favorable pour 2 000 €
	Idée Littoral	Concours collèves	6 000 €	3 000 €	Favorable pour 3 000 €
	Tous parrains	Parrainage de scolaires	17 800 €	5 000 €	Favorable pour 5 000 €
Sous-total favorable					= 17 000 €

Thématique Prévention et promotion de la santé

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Avis du Bureau
			Coût total	Demande CAB	
Politique territoriale de santé	CIDFF	Soutien psychologique individuel	18 557 €	3 500 €	Favorable pour 3 500 €
Valoriser la fonction parentale	Espace enfance	Liens parents/enfants	12 950 €	2 500 €	Favorable pour 2 500 €
Sous-total favorable					= 6 000 €

Thématique Prévention et citoyenneté

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Avis du Bureau
			Coût total	Demande CAB	
Soutenir la citoyenneté et l'engagement	Ville de Boulogne-sur-Mer	Maraude éducative	24 077 €	5 000 €	Appel à projets Prévention et Citoyenneté
	Ferme Beaufrepaire	Environnement et animations	48 331 €	3 000 €	Défavorable
Accompagner la lutte contre la récidive	AAE	Croisière des villes	8 000 €	4 000 €	Appel à projets Prévention et citoyenneté
	Tous parrains	Parrainage prévention	6 760 €	2 000 €	Favorable pour 2 000 €
	IEP	Ateliers éducatifs	12 000 €	6 000 €	Favorable pour 6 000 €
	IEP	Violences conjugales	20 000 €	5 000 €	Favorable pour 5 000 €
Conforter les politiques d'aide aux victimes	ASEJ	Favoriser l'information juridique en faveur des mineurs en difficultés, des personnes fragilisées	15 156 €	4 422 €	Favorable pour 4 422 €
	AVIJ 62	Aide aux victimes et lien social	62 150 €	17 500 €	Favorable pour 12 500 €
	CIDFF	Groupe de paroles victimes de violence conjugale	6 882 €	3 000 €	Favorable pour 3 000 €
	CIDFF	Permanences psychologiques et juridiques au sein du commissariat.	7 198 €	3 500 €	Appel à projets Prévention et Citoyenneté
Sous-total favorable					= 32 922 €

Les cofinancements de la CAB (92 514 € au total) sont alloués sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2010 et de la décision du comité d'engagement de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 12 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la participation financière de la CAB à la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le président de la CAB ou son représentant à signer les conventions financières avec les bénéficiaires des cofinancements de la CAB.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°5/04-02-2010

PROGRAMMATION 2010 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE – MAÎTRISE D'OUVRAGE

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise repose sur un projet urbain et social qui mobilise l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et au-delà les habitants.

Il contribue depuis 2007 à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des habitants des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise au travers des appels à projets annuels.

L'enjeu est de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'Etat) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre de vie et les conditions de vie.

Dans l'attente d'une vaste réforme de la politique de la ville, l'Etat a fait le choix de proroger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale. La programmation 2010 est donc la dernière dans ces conditions, ce qui n'est pas sans générer des inquiétudes.

Dans le respect de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans les programmations annuelles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Thématique	Axe	Projet	Plan de financement		
			Coût total	CUCS	CAB
Emploi	Développer la mobilité des habitants	Bouger, c'est permis	25 000 €	12 500 €	12 500 €
Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.		Evaluation du CUCS	11 960 €	5 980 €	5 980 €
Prévention et citoyenneté	Soutenir la citoyenneté et l'engagement des jeunes	Jeunesse Education Citoyenneté	40 000 €	20 000 €	20 000 €
	Démocratiser les pratiques	Ateliers d'initiation musicale en zone urbaine sensible	12 454 €	6 227 €	6 227 €

Réussite scolaire et éducation	culturelles, artistiques et sportives	Démocratisation des sports nautiques	66 500 €	33 250 €	33 250 €
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	----------	----------	----------

Ces projets seront effectivement mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2010 et de la décision du comité d'engagement de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 12 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver ces demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°6/04-02-2010
CHANTIERS JEUNES CITOYENS.

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :

Dans le cadre de son Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération du Boulonnais met en place depuis deux ans maintenant des chantiers jeunes citoyens avec les structures jeunesse de l'agglomération boulonnaise :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associés au sein d'un même chantier ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité le matin (entretien des plages, des chemins de randonnée, petits travaux d'entretien et de peinture, ...) et des activités ludiques l'après-midi ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ une gratification des jeunes par une subvention CAB plafonnée à 750 € et versée à la structure jeunesse pour un projet collectif porté par les jeunes du chantier eux-mêmes.

La reconduction des chantiers jeunes citoyens s'accompagne en 2010 d'une évolution notable. Les jeunes pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en faveur d'une association locale qui œuvre dans le social (ABAL, Emmaüs, Croix rouge, Secours populaire, ATD-Quart Monde...). Très concrètement, des échanges seront organisés durant le chantier entre l'association et les jeunes pour les sensibiliser à l'engagement associatif et, gageons-le, susciter des vocations.

L'engagement des jeunes dans les chantiers sera valorisé et récompensé à double titre :

- ✓ la CAB continuera de verser une gratification de 750 € aux deux structures jeunesse pour cofinancer un projet porté par les jeunes citoyens ;
- ✓ la CAB versera dorénavant à l'association choisie par les jeunes une subvention exceptionnelle de 500 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2010, il appartiendra au Bureau de statuer sur la conformité des six chantiers programmés en 2010 par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'octroi des aides financières liées.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 12 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de se prononcer en faveur de la reconduction des chantiers jeunes citoyens dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°7/04-02-2010
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION
DES AIDES À LA PIERRE.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle donne en effet la possibilité à l'Etat de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce cette compétence avec d'excellents résultats. De plus, disposant d'un Programme Local de l'Habitat adopté, la Communauté d'agglomération peut aujourd'hui s'engager dans une nouvelle convention d'une durée de six ans.

Cette nouvelle convention transfère l'instruction et les paiements des subventions à la Communauté d'agglomération. Les crédits de l'Etat seront tant en public qu'en privé transférés sur le budget communautaire. Après calcul de la subvention et vérification de la réalisation des travaux, la Communauté d'agglomération versera les crédits aux bailleurs sociaux en s'appuyant sur la délibération de programmation et les décisions de subvention et aux propriétaires privés avec la notification de subvention, le bordereau de versement et le procès verbal de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Cette délégation concerne donc à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

❶ Parc public

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs annuels sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 250 logements locatifs sociaux dont :

- 65 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration),

- 155 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 30 logements PLS (prêt locatif social) ;

- b) La démolition de 45 logements locatifs sociaux ;
- c) La réalisation de 20 logements en location-accession ;
- d) La création de 4 places en maisons-relais sous réserve de l'agrément du Préfet;
- e) La création et la réhabilitation de 1 place d'hébergement d'urgence, sous réserve de l'avis favorable du Préfet ;
- f) la création et la réhabilitation de 4 places en centre d'hébergement et de réinsertion (CHRS)

L'enveloppe annuelle allouée par l'Etat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 600 000 €.

② Parc privé.

Une commission locale créée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais décide de l'attribution des subventions ou du rejet de la demande dans le respect de trois conditions :

- la recevabilité du dossier ;
- l'opportunité économique, sociale et environnementale du projet ;
- la limite des autorisations d'engagement.

Dans ce cadre, sont projetés sur la période 2010-2015 :

- a) la production d'une offre de 288 logements privés à loyer maîtrisé dont :
 - 78 logements conventionnés très sociaux,
 - 90 logements à loyer conventionné classique,
 - 120 logements à loyer intermédiaire ;
- b) le traitement de 222 logements indignes dont :
 - 180 pour les propriétaires bailleurs,
 - 42 pour les propriétaires occupants
- c) le traitement de 54 logements très dégradés dont :
 - 18 pour les propriétaires bailleurs
 - 36 pour les propriétaires occupants.

L'enveloppe annuelle allouée par l'Etat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 800 000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de prendre la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre pour une durée de six ans ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention générale de délégation avec l'Etat et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat**
- **d'autoriser le Président à appliquer la procédure de mise en paiement des subventions en faveur du parc public et du parc privé prévue dans ces conventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIÈRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°8/04-02-2010

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE MAJORATION DES
REGLES DU VOLUME CONSTRUCTIBLE SUR CERTAINS SECTEURS DES PLU DE
BOULOGNE SUR MER ET DE LE PORTEL.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération. Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Après avis favorable de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire », une concertation avec le public a donc été ouverte concernant l'application de ces dispositions à l'intérieur de certains secteurs des PLU des communes de Le Portel et de Boulogne sur Mer. Cette concertation s'est déroulée du 7 décembre 2009 au 7 janvier 2010 inclus, le public n'a émis aucune remarque.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 127-1;
- Vu les Plans Locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, et de Le Portel;
- Vu la concertation avec le public qui a eu lieu du 7 décembre 2009 au 7 janvier 2010;
- Vu l'absence de remarque du public ;

Après avis favorables de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 4 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **D'approuver l'application d'une majoration du coefficient d'occupation des sols d'un maximum de 50% dans le cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux à l'intérieur des secteurs des PLU de Boulogne sur Mer et de Le Portel tels qu'ils sont définis en annexe de la présente délibération.**
- **De décider que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Boulogne sur mer, de Le Portel et au siège de la Communauté**

d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- De décider que la présente délibération et son annexe seront tenues à la disposition du public ;**
 - A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
 - Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture**

- De décider que la présente délibération et son annexe seront adressées à :**
 - Monsieur le Maire de chacune des communes concernées.**
 - Monsieur le Sous-Préfet.**
 - Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES FONCIÈRES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
N°9/04-02-2010

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE -
CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2007, a approuvé le renouvellement de la convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la période 2007-2013.

La convention cadre identifie plusieurs secteurs d'intervention, répertoriés lors de la signature, sur le territoire communautaire et définit la mission de portage foncier de l'EPF.

L'intervention de l'EPF est sollicitée pour plusieurs nouvelles opérations au titre du programme d'action foncière du Programme Local de l'Habitat. Ces opérations, reprises dans la liste annexée à la présente, doivent faire l'objet d'une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier.

Après avis favorables de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 4 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'approuver la convention opérationnelle pour les opérations énumérées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°10/04-02-2010
CONVENTION CADRE CAB/EPF
AVENANT PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

La convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été signée le 4 juin 2007. Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un avenant visant à définir les trois axes stratégiques de la politique foncière communautaire du Programme Local de l'Habitat.

L'axe 1er fixe des objectifs de quantification mais aussi de territorialisation des objectifs de construction de l'offre locative.

Pour répondre à ces objectifs il convient aujourd'hui d'intégrer dans le programme d'action foncière de l'Etablissement Public Foncier une liste de parcelles identifiées sur le territoire communautaire comme des terrains susceptibles de recevoir des opérations de construction de logements.

Après avis favorables de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 4 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'intégrer dans le programme d'action foncière les propriétés identifiées ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°11/04-02-2010
CONVENTION OPÉRATIONNELLE CAB/EPF
AVENANT OPÉRATION HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a autorisé le Président a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais pour l'opération « coeur de ville » sur la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne. La convention a été signée le 12 juin 2008.

Dans le cadre des négociations avec le propriétaire, ce dernier a proposé que le terrain à acquérir soit plus important que celui convenu dans la convention d'origine.

Après avis favorable du Bureau, il demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **d'accepter la modification de la superficie du terrain à acquérir**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°12/04-02-2010

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – INSTITUTION DU DPU RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

Lors de sa réunion du 22 octobre 2009, le conseil communautaire a délibéré pour instituer le droit de préemption urbain sur la totalité du territoire communautaire. Cependant, et conformément à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, certains biens échappent au droit de préemption urbain.

Parmi les enjeux fixés par le Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 octobre 2007, figurent des objectifs de requalification et de revalorisation de l'habitat pour accroître et diversifier l'offre de logements qui nécessitent d'intervenir notamment sur les copropriétés dégradées, les immeubles vétustes et insalubres.

En collaboration avec les communes de son territoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage également sur plusieurs opérations de renouvellement urbain (périmètre ANRU par exemple) qui imposent de fixer d'ambitieux objectifs de maîtrise du foncier. La Communauté d'agglomération du Boulonnais, notamment avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, a développé de nombreux outils afin d'atteindre ses objectifs de développement et de mixité de l'offre de logements.

Il apparaît également nécessaire que la Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence économique, puisse intervenir sur les zones d'activités dégradées. La zone Résurgat 1 située sur la commune d'Outreau s'inscrit dans un vaste programme d'aménagement urbain dénommé Axe Liane. Ce site, industrialo-portuaire, est composé d'entrepôts et de bâtiments à usages de bureaux et de commerces. L'ensemble, constitué d'une copropriété très morcelée, est vétuste, hétéroclite, sans végétation, sans plan de circulation, l'assainissement y est inexistant et les toitures truffées d'amiante. Cette zone, concernée par l'opération Liane Amont, doit faire l'objet d'une amélioration qualitative en adéquation avec le projet Axe Liane qui nécessite une complète maîtrise foncière par la CAB.

Ainsi, il vous est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futur des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La présente délibération fera l'objet des formalités obligatoires de publicité et de notifications prévues aux articles R. 211-2 et R. 221-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne délégation au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la durée de son mandat, le soin d'exercer le droit de préemption urbain renforcé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne pouvant exercer le DPU Renforcé que dans le cadre de ses compétences il convient d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit aux communes de l'agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne également délégation au Président pour déléguer ce droit aux organismes de logements sociaux habilités à le faire ou à l'Etablissement Public Foncier du Nord pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire

- **d'accepter l'institution du DPU Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération boulonnaise ;**
- **de donner délégation au Président pour exercer ce droit et de subdéléguer, si besoin, l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE
N°13/04-02-2010
APPEL À PROJETS SANTE 2010

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Initié en 2008, l'appel à projets Santé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais permet de favoriser et d'accompagner des initiatives Santé en réponse à des problématiques identifiées localement. Le bilan plaide en faveur d'une reconduction en 2010 de l'appel à projets Santé avec toutefois des ajustements dans les priorités d'intervention et les règles de financement.

Ainsi, pour être éligibles, les projets doivent obligatoirement privilégier la prévention et la promotion de la santé dans l'un de ces cinq domaines d'intervention :

- ✓ **Pratiques à risques et Santé**
lutte contre les dépendances, vie affective, ...
- ✓ **Parentalité et Santé**
développement des relations parents/enfants, soutien à l'exercice de la fonction parentale,
...
- ✓ **Santé cardio-vasculaire**
risques cardio-vasculaires, gestes de premier secours, ...
- ✓ **Santé des aînés**
problèmes spécifiques
- ✓ **Hygiène alimentaire et Santé**
éducation à la nutrition, prévention de l'obésité, ...

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les « petites structures » à 75 %) et une contrepartie (ressources propres, autre subvention affectée, ...) est donc indispensable. Le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compris entre 2 000 € et 5 000 €. Une même structure ne peut bénéficier de plus de deux subventions (Cf. dossier de demande joint).

Sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2010, priorité sera donnée aux projets de santé publique :

- ✓ **qui sont innovants (nouvelle réponse) ;**
- ✓ **qui ont une dimension communautaire et qui donc s'adressent au plus grand nombre ;**
- ✓ **qui visent une population défavorisée ;**
- ✓ ...

Les projets « communaux » **ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une « extension » à d'autres communes (partenariat effectif, diffusion des bonnes pratiques, ...)**. Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de l'appel à projets Santé supposent une évaluation du projet (réalisation et résultats). Au-delà de deux

reconductions, compte tenu de l'impact du projet, un financement dégressif pourra être appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Santé doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avant le 31 août 2010. Après instruction, elle sera inscrite à l'ordre du jour de la commission Enseignement supérieur, recherche et santé la plus proche puis du Bureau à qui il appartient de statuer sur la demande (éligibilité et priorité) et de fixer le cas échéant le montant de la subvention. Une telle mécanique offre une plus grande souplesse et réactivité en faveur des acteurs locaux.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de se prononcer en faveur de la reconduction en 2010 de l'appel à projets Santé dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SPORT

N°14/04-02-2010

TRANSFERT DU STADE NAUTIQUE DE LA LIANE DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président chargé du sport, expose :

Par délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil Communautaire s'est proposé à l'occasion de la prise de compétence « sport », d'envisager de déclarer d'intérêt communautaire le stade nautique de la Liane, équipement incluant notamment des activités liées à l'aviron et au canoë-kayak, disciplines majeures pour le Boulonnais, celles-ci ayant de tout temps fourni des athlètes de niveau olympique. De même, la mise en œuvre d'une politique sportive assurant la promotion et la démocratisation des sports d'eau doit s'appuyer, pour un développement satisfaisant, sur les équipements nécessaires aux activités susvisées.

Il est également à noter que le stade nautique fait partie intégrante de l'axe Liane, axe structurant de l'agglomération qui portera, dans le domaine sportif, à terme, un stade de football et un centre sportif de haut niveau labellisé JO 2012 dédié au canoë-kayak et à l'aviron, en complément du stade nautique actuel et de la salle de basket « Damrémont » homologuée Pro B.

Les conditions de transfert seront conformes à la réglementation et précisées par la commission de transfert des charges ad hoc.

Après avis favorables de la commission sports et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de se prononcer sur le caractère d'intérêt communautaire du stade nautique de la Liane, étant précisé que sont visés exclusivement les bâtiments actuellement occupés par l'Aviron Boulonnais, le BCK et la tour d'arrivée sise près du pont de l'entente cordiale. Ce transfert prendrait effet au 1^{er} mars 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°15/04-02-2010
CONVENTION D'EXPLOITATION DES BÂTIMENTS COLLECTIFS DE
MARÉE 2 ET 3

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

La Communauté d'agglomération gère, sur la zone de Capécure, deux bâtiments collectifs de marée situés rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon :

- Capécure 2 (bâtiment jaune – sous-traité d'exploitation du 08/04/1993), comprenant ateliers de marée et bureaux ;
- Capécure 3, (bâtiment rouge – sous-traité d'exploitation du 31/12/1996) composé uniquement d'ateliers de marée.

Ces bâtiments sont sous concession Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale (CCIBCO) et cette dernière gère directement le bâtiment collectif n°1 (bâtiment vert) depuis 1993. Réalisés quasi-simultanément, ces équipements sont majoritairement destinés aux acteurs de la filière pêche qui louent ateliers ou bureaux.

La CCIBCO supporte les différentes dépenses inhérentes à l'exploitation et à l'entretien des trois bâtiments. A ce titre, une convention entre la CAB et la CCIBCO permettant le remboursement au concessionnaire des dépenses inhérentes aux bâtiments collectifs n° 2 et 3 (dont certaines sont communes avec le bâtiment n° 1) doit être renouvelée pour 2010. Les prestations concernées sont les suivantes :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments n° 2 et 3 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 2 et 3 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 2 et 3.

Ces différentes charges supportées par la CAB sont refacturées ensuite aux sociétés utilisatrices. La CAB reste tributaires des marchés et prestations consulaires concernant ces bâtiments. La concrétisation de cette convention permet d'intégrer aux comptes prévisionnels des bâtiments de marée les montants précis des prestations partagées avec la CCI

Après avis favorables de la commission développement économique et portuaire en date du 7 janvier 2010 et du Bureau, il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention financière pour l'année 2010 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale, au titre des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°16/04-02-2010
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ADDITIF

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010 a eu lieu en séance de Conseil du 10 décembre dernier dans la perspective d'un vote du budget le 4 février, c'est-à-dire dans les deux mois suivant le débat (document joint pour mémoire).

Or, ce débat était centré cette année sur le projet de réforme de la TP dont le contenu était encore incertain au 10 décembre 2009. Dans l'attente de données fiscales plus définitives sur les conséquences de la réforme, y compris pour le vote des taux en 2010, il a semblé préférable de reporter le vote du budget le 1^{er} avril prochain.

Par ailleurs, les amendements importants du Sénat ayant pour l'essentiel été entérinés dans la loi de finances votée, l'annexe jointe synthétise les principaux changements à attendre de la nouvelle contribution économique territoriale.

Les premières simulations disponibles (chiffres en annexe), établies en fonction des ressources de 2008 de la collectivité, nous permettent de dresser deux constats importants pour la finalisation des budgets :

- après sa mise en place, la réforme induirait une compensation du fonds national de garantie et de l'Etat de l'ordre de 6 % du produit fiscal 2008, 13 % du produit 2009 et 15,5 % par rapport aux bases attendues en 2010. C'est précisément cette part de ressource qui serait gelée pour la collectivité, lui faisant **perdre une bonne part de son dynamisme fiscal**.
- les impôts dits « économiques », c'est à dire la contribution économique territoriale (contribution foncière et contribution sur la valeur ajoutée) ainsi que les IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) ou TASCOT (taxes sur les surfaces commerciales) ne compenseraient que 55 % de l'actuelle TP. Autrement dit, 39 % de notre future ressource proviendra obligatoirement de la taxe d'habitation du Département. Démonstration est faite du **transfert de charge de l'impôt communautaire des entreprises vers les ménages**.

Dès lors, il convient d'attendre toutes les informations utiles au vote des budgets (taux de référence notamment), permettant d'agir sur les marges de manœuvre même réduites qui nous restent pour 2010 :

- **fixer le taux relais** applicable à la base de la future cotisation foncière à son niveau plafond, afin de maximiser la compensation relais versée par l'Etat, ce taux intégrera les taux du Département et de la Région mais reste encadré par l'évolution pondéré des taxes ménages des communes membres entre 2008 et 2009
- **anticiper un produit de taxes additionnelles sur les ménages** en application du principe approuvé en 2008, pour limiter la baisse attendue d'autonomie fiscale. Le produit (à définir) en serait strictement affecté aux projets d'investissement de la CAB.

Dans ces hypothèses, il n'est pas prévu aujourd'hui de réduire les attributions de compensation aux communes comme le permet la loi, l'intercommunalité conservant un rôle de solidarité fiscale entre communes, doublé d'un effet amortisseur par rapport la réforme.

Le volet « dépenses » du budget reste en revanche inchangé par rapport au précédent débat.

ANNEXE : LES RESSOURCES DE LA CAB AVANT ET APRES LA REFORME

Les ressources fiscales jusqu'en 2009 :

La taxe professionnelle = 34.380 K€ en 2009	Bases valeurs locatives (VL) foncières des entreprises = 20 %
	Bases VL équipements et biens mobiliers des entreprises = 80 %
+ taxes additionnelles (TH, FB, FNB) en option sur les ménages (principe voté) = 0 € en 2009	

Les ressources fiscales à partir de 2011 :

La contribution économique territoriale (CET)	100 % de la cotisation foncière sur les entreprises au taux communautaire + le taux départemental et régional de TP (estimation janv 2010 = 9.930 K€)
	26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (estimation janv 2010 = 5.580 K€) au taux unique de 1,5 % fixé nationalement avec des dégrèvements pour les entreprises, pris en charge par l'Etat
+ impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	estimation janv 2010 = 210 K€
+ taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	estimation janv 2010 = 1.650 K€
+ TH du département (le département récupère la totalité du FB régional)	estimation janv 2010 = 12.390 K€
+ TFNB du département et de la région	estimation janv 2010 = 190 K€
+ Dotation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (actualisable jusqu'au 30 juin 2011)	estimation janv 2010 = 1.660 K€
+ Dotation d'Etat (actualisable ?)	estimation janv 2010 = 220 K€

En 2010, année de transition :

Une compensation relais actualisable jusqu'au 30 juin 2011 (corrections de TP après le 1 ^{er} janvier 2010)	Produit le plus important entre (bases 2010 X taux 2009 + 1%) et (bases 2009 X taux 2009)
	Bases de cotisations foncières de la CET X variation positive du taux relais 2010 (corrigé en fonction de la suppression de l'abattement général à la base, et de la réduction des frais de gestion et de recouvrement transférés)

*Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil communautaire
du 10 décembre 2009.*

Préambule

L'article L2312-1 du CGCT impose aux collectivités locales **la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant le vote du budget.**

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Si les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent être adoptés au plus tard en décembre pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2010, l'examen des budgets financés par la taxe professionnelle ou plutôt ce qu'il en reste, pourra être programmé début février 2010.

En fait, cette année 2010 sera marquée par la réforme de la taxe professionnelle.

Force est de constater que le gouvernement veut imposer son projet de réforme fiscale, actant la promesse faite par le Président de la République aux entreprises en février 2009, cela avant même d'avoir abouti sur la réforme des collectivités.

Ces réformes perturbent assurément les projets de nombreuses communautés d'agglomération qui avaient opté pour la taxe professionnelle unique et investi le champ économique, créant des zones, ou des infrastructures pour développer leur territoire.

Le débat d'orientation budgétaire ne peut négliger l'ensemble de ces éléments, tout en notant que rien n'est encore définitivement abouti.

L'orientation budgétaire peut dès lors être examinée à travers quatre axes :

- rappeler les grandes lignes de la réforme achevée (loi de finances pour 2010) et celles à venir (réformes dites institutionnelles);
- apprécier, à partir de l'exécution des budgets 2009, les marges de manœuvre financières dont dispose la collectivité ;
- fixer les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2009 et évaluer les moyens de son équilibre ;
- présenter les grandes lignes du programme d'investissement pour le mandat, et le confronter au contexte de réforme.

1. LE CONTEXTE DE PREPARATION DES BUDGETS 2010 : LES REFORMES IMPOSEES

Après la crise financière et le ralentissement économique marqué en 2009 par un recul du PIB (estimation 2009 : -2,2 %), les collectivités locales qui ont pourtant servi de moteur à la croissance (elles réalisent près de 75 % de l'investissement public), subiront frontalement les réformes fiscales et institutionnelles et risquent de connaître des difficultés pour boucler leurs prochains budgets.

Quelles sont ces réformes ?

1.1. la loi de finances pour 2010 : le remplacement de la TP par la Contribution Economique Territoriale (CET)

Depuis longtemps, la TP est décriée, notamment pour sa part d'imposition pesant sur l'investissement productif des entreprises (les EBM ou équipements et biens mobiliers) représentant en moyenne 80 % des bases de TP.

Le Président de la République a souhaité mettre un coup d'accélérateur à la réforme, exonérant dans un premier temps les nouveaux investissements des entreprises, annonçant ensuite, la suppression pure et simple de la taxe professionnelle (discours de février 2009).

Depuis juillet 2009, on sait que la TP sera plutôt réformée, pour devenir Cotisation Economique Territoriale (CET), par suppression de la base EBM et maintien de la base foncière, du moins pour l'échelon communes - intercommunalités.

Après de vives discussions politiques visant à maintenir un lien fiscal entre l'échelon local et son tissu économique, la loi de finances pour 2010 qui porte la réforme, devrait créer **une CET des communautés d'agglomérations composée de deux parts :**

- **la cotisation locale d'activité (CLA)** c'est-à-dire approximativement la part foncière de l'actuelle TP, représentant 20 % de nos bases globales de TP
- **et une nouvelle composante : la cotisation complémentaire (CC), assise sur la valeur ajoutée**, à partager avec le Département et la Région, et dont les taux seront votés au niveau national. **Les communautés en TPU récupéreront 20 % de cette cotisation.** Reste à savoir si l'extrême progressivité de cette cotisation ne videra pas de son sens cette partie de la CET, exonérant de fait une majeure partie des petites et moyennes entreprises.

Les entreprises paieront le nouvel impôt dès 2010. En revanche, la réforme ne s'appliquera aux collectivités qu'à compter de 2011. En 2010, ces dernières percevront de l'Etat une compensation relais, calculée en fonction du produit de TP en 2009 ou, s'il est supérieur, du produit résultant des bases 2010 auxquelles on appliquera le taux de 2008.

La loi de finances prévoit aussi un retour de taxes ménages des région et département au niveau local, imposant de fait la fiscalité mixte dans toutes les communautés, y compris pour les groupements en TPU.

S'y ajouteront, si les élus communautaires le souhaitent et l'instituent, des taxes sectorielles (taxes sur les pylônes, taxes sur les éoliennes, taxes sur les grandes surfaces) dont le rendement est pour l'instant mal connu.

Il est cependant probable que pour notre territoire, fortement industrialisé (donc aux bases EBM importantes), ces nouvelles dispositions nous fassent perdre environ 15 % de nos ressources fiscales à compter de 2011.

Le manque à gagner serait comblé par une compensation résultant d'un fonds national de garantie individuelle abondé par les collectivités gagnantes à la réforme (territoires résidentiels ou d'économie essentiellement tertiaire). Mais ce fonds sera-t-il une véritable garantie pour notre collectivité? Qu'advient-il de la dégressivité envisagée pour ces compensations (-5% par an sur 20 ans) ?

S'il est probable que la partie de la réforme portant sur les allègements de charges entreprises soit actée par la loi de finances, il se peut que la partie compensations aux collectivités donne encore lieu à débat, avec une clause de revoyure d'ici juin 2010. En effet, nombre d'élus se sont insurgés contre un effet pervers de la réforme : le risque de transfert pur et simple de l'impôt entreprises vers de l'impôt ménages...

Dès lors, nous n'échapperons pas à un certain questionnement sur nos politiques communautaires et sur nos ressources :

- comment mener et prioriser les projets d'investissement de la collectivité dans ces conditions ?
- quels seront les politiques communautaires prioritaires en fonction de la rareté de nos ressources et de leur origine ?
- la principale compétence de la communauté – actions de développement économique et création, gestion de ZA économiques – peut elle toujours avoir le même contenu et la même ambition ?
- la priorité économique du territoire n'est elle pas alors exclusivement l'emploi ?

Plus globalement, d'autres questions s'imposent :

- L'Etat ne risque-t il pas de décourager l'implantation de certaines industries sur les territoires et mettre à mal, par la même, sa politique industrielle nationale ?

- N'est ce pas aussi l'Etat qui devrait profiter de la réforme, en mettant fin à la progression des compensations de TP qu'il prenait en charge sur son budget ?

Quoiqu'il en soit, il est un autre enjeu, à l'aube de l'application de la réforme : c'est d'avoir l'assurance que les bases TP actuelles sont correctement évaluées ou plus exactement, correctement déclarées, pour être mieux compensées.

La réforme est muette sur les modalités d'intégration des rôles complémentaires en 2010. **A ce titre, l'étude d'optimisation fiscale entamée en juillet 2008, s'avère être un sérieux avantage pour la collectivité, puisque les bases ont été analysées. On espère que le partenariat plus étroit avec les services fiscaux permettra d'optimiser nos bases de TP dès 2009.**

1.2. les autres données de la loi de finances

L'inflation prévisionnelle 2010 du projet de Loi de Finances est de +1,2 %, les dotations ne dépasseront pas cette progression (DGF et dépassement de l'enveloppe FCTVA inclus).

La revalorisation forfaitaire des bases de foncier bâti ou non bâti est également prévue à +1,2 % pour 2010 alors qu'elle était de + 2,5 % en 2009.

1.3. le contexte économique et financier

Après des baisses successives tout au long des dix dernières années, les taux d'intérêt étaient remontés à la fin de l'année 2008 sous le double effet de la pression inflationniste (prix du pétrole et des matières premières en général) et de la crise des liquidités.

Avec la récession économique, les tendances se sont de nouveau inversées avec le constat d'une désinflation sur certains mois de l'année 2009, ce qui a amené la BCE (Banque Centrale Européenne) à détendre ses taux directeurs.

L'OAT servant de référence aux crédits de long terme avoisine désormais les 3,5 % et devrait rester stable jusqu'à la fin de l'année. L'inflation sur l'année 2009 ne devrait pas dépasser le 1% contre près de 4% l'année dernière. On attend une inflation de 1,5 % maximum pour 2010.

Le contexte d'emprunt est donc redevenu plus favorable.

1.4. le programme des autres réformes

Le calendrier de la réforme institutionnelle a été revu et étalé sous la pression des élus de la majorité comme d'opposition.

Il n'en demeure pas moins que le chef de l'Etat a réaffiché fin octobre sa volonté d'aboutir également sur cette partie de la réforme.

De l'avant projet de loi, rendu public mi-juillet 2009, et largement inspiré du rapport Balladur, on retiendra principalement :

- l'achèvement de la carte intercommunale d'ici 2014
- le principe d'élection des conseillers communautaires sur des scrutins de liste fléchés
- la confusion des conseillers départementaux et régionaux, remplacés par des conseillers territoriaux élus pour les deux assemblées pour les mêmes durées
- la fin de la clause générale de compétence pour les départements et régions, avec une exception pour les régions qui pourraient participer à des projets d'investissement d'intérêt régional représentant un certain volume financier (un cadre devant alors être fixé à leur intervention)
- le principe de financement majoritaire des maîtrises d'ouvrages publiques limitant de fait les possibilités de cofinancements, notamment pour les gros projets d'investissement
- la simplification des mesures de mutualisation des moyens de services entre communes et groupement de communes
- l'incitation au regroupement des territoires avec des moyens renforcés pour les préfets
- le principe de vote des décisions d'intérêt communautaire à des majorités simples plutôt que qualifiées (règle des deux tiers)
- l'incitation à la fusion de communes et la création de la notion de commune nouvelle (au sein du périmètre de l'intercommunalité)
- le souhait de réduire le nombre de syndicats intercommunaux
- l'abandon de la notion de pays
- ...

Est-ce la fin des financements croisés ? Vise-t-on la suppression d'un échelon territorial ? Quelle sera la place des agglomérations moyennes dans un contexte où l'on privilégie la métropolisation des territoires ? Qu'attendra-t-on désormais de la décentralisation et avec quels moyens ?

2. LES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERES LOCALES TIREES DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2009

L'exécution budgétaire 2009 confirme les tendances des deux dernières années, avec des taux de réalisation en section de fonctionnement plus resserrés, ce qui réduit encore davantage les capacités d'autofinancement de la collectivité. Quant à l'investissement, il est encore trop

éloigné des prévisions, faisant ainsi reporter sur les années à venir une part de la charge de son financement.

2.1. Les grandes tendances en section de fonctionnement : estimation de l'épargne nette 2009.

Fin octobre 2009, l'estimation globale des recettes de fonctionnement est en baisse de **1.100 K€ (-1,5 %)** en raison essentiellement d'une recette exceptionnelle de remboursement de TVA enregistrée au budget transports en 2008.

En revanche, la recette de TP devrait évoluer de + 4,4 % (+1.450 K€) avec des rôles complémentaires évalués à 110 K€ en septembre 2009. Cette recette atteint en 2009, 50 % de nos ressources devant la DGF (27%) et le versement transport (11%).

Les recettes de loyers économiques devraient se maintenir.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient en fonction du niveau de consommation des crédits entre 2,5 % et 4,5 %.

- le coût de traitement des déchets ménagers évoluerait d'environ + 10 % en raison essentiellement de la hausse des taxes sur le traitement.
- La contribution aux transports en commun progresserait d'un peu moins de 6 %
- les charges de personnel (+ 6,5 %) subiraient, en dehors du GVT, un gros effet « report » de recrutements effectués en milieu d'année 2008 ou retardés début 2009 (transfert de l'école de musique de St Martin et recrutements CRDB en 2008...). S'y ajoutent les recrutements pour le programme LEADER largement financés. On note parallèlement qu'un certain nombre d'emplois n'ont pas été remplacés (2 B et 2 C).
- les contingents et charges obligatoires (+ 5,5 %) avec une hausse significativement importante pour le Symsageb qui assure désormais l'entretien des bassins de rétention construits les années passées
- la charge de dette continue de s'atténuer en raison de l'extinction naturelle de la dette et de l'absence d'emprunt ces dernières années, mais un effet hausse des taux pourrait être constaté.

Baisse des recettes et hausse, même modérée, des dépenses accroissent l'effet ciseaux déjà constaté en 2007 et 2008. L'épargne nette diminuerait d'environ 3.000 K€ représentant, une autonomie de fonctionnement de 15 à 20 jours (moins 20 jours par rapport à 2008).

Cette épargne a aussi atteint le niveau d'épargne plancher, c'est-à-dire le niveau permettant d'assumer les dotations d'amortissement. Ces dotations constituent la réserve d'emprunts que la collectivité n'a pas réalisés depuis plusieurs années (20.000 K€ maximum pour le budget principal). Mais ce recours à l'emprunt impliquerait aussi, toutes choses égales par ailleurs, une absence totale d'autofinancement annuel, ce qui accroîtrait immanquablement les besoins d'emprunts et finirait par limiter purement et simplement la capacité d'investissement de la collectivité.

On peut donc en conclure que la CAB devra diminuer sensiblement son fonctionnement et avoir recours à des ressources nouvelles pour mener ses projets d'investissement.

2.2. Un niveau de réalisation des investissements encore trop faible qui risque d'accroître les tensions financières sur les exercices futurs

Quant à l'investissement 2009, des taux de réalisation encore trop faibles sont constatés, de l'ordre de 27 % pour la maîtrise d'ouvrage directe (56 % des prévisions) et 13% pour les fonds de concours (44% des prévisions).

Ainsi, globalement les réalisations devraient approcher 20 % des inscriptions (environ 9.000 K€ sur 42.000 K€ inscrits), souvent pour des raisons qui nous sont extérieures. Les restes à réaliser représenteraient près de 65 % des prévisions, les abandons de crédits tourneraient autour des 15 % (principalement sur le budget principal ainsi que sur le budget économique en raison de retards pris dans l'engagement des travaux sur Landacres, Garromanche, Capécure et le centre nautique pour sportifs de haut niveau).

Une bonne part de ces investissements devait être financée par l'autofinancement accumulé dans les années passées, mais c'est la part résiduelle d'emprunt qu'il faut observer pour apprécier les réelles marges de manœuvre financières de la collectivité. Le niveau d'endettement est réduit mais les reliquats d'engagement de travaux à financer par emprunt (17.000 K€) représenteront un niveau d'endettement futur masqué (1.500 K€) qui pèsera inmanquablement sur les équilibres budgétaires futurs.

3. BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EQUILIBRE – 2010, ANNEE DE TRANSITION

3.1. Les grandes tendances de l'équilibre de fonctionnement pour 2010

Dans cette phase de la préparation des budgets, et sous l'hypothèse d'une variation des bases de TP 2010 de + 3% (produisant 1.000 K€ de recettes complémentaires), **les premières estimations de dépenses feraient apparaître un besoin de financement de l'ordre de 2.000 K€.**

Les éléments marquants d'évolution seraient les suivants (par rapport au budget primitif 2009):

- pour les transports : il en coûterait environ 400 K€ pour la contribution à la DSP transports en commun alors que le VT devrait être maintenu à son niveau 2009. L'étude PDU à réinscrire s'élève pour mémoire à 100 K€

- pour les déchets ménagers : le coût de traitement des déchets devrait coûter 400 K€ de plus en raison de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

- la dépense incendie (contribution au SDIS) pourrait évoluer de 100 K€

- pour la compétence culture : + 250 K€ pour les violons de la paix, +30 K€ pour le développement de la lecture publique.

- pour la compétence sport : le soutien au sport de haut niveau exigerait une enveloppe complémentaire de 60 K€. Pour les actions en faveur des sports d'eau, 58 K€ sont annoncés en plus. 80 K€ seraient nécessaires pour la DSP Hélicéa. Quant à l'achat de prestations de communication à l'USBCO, il faudrait 100 K€ de plus au budget primitif par rapport au budget précédent

- dans le cadre de la politique solidaire, la création de la maison de santé générerait un besoin de financement de 80 K€ (hors personnel prévu en CAE), couvert sur trois années par la Région
- les études menées dans le cadre du pays mobiliseront 120 K€ en partenariat avec nos communautés voisines.
- pour la valorisation de nos espace naturels, 70 K€ d'études sont programmés (dont l'étude trame verte/trame bleue) et une subvention de 65 K€ est prévue pour le diagnostic thermographique mené par la JCE.
- en développement économique : une étude pour le développement commercial à hauteur de 35 K€ est programmée, des actions d'expérimentation du PLDE sont prévues pour 32 K€.
- pour le tourisme : une étude sur l'hôtellerie dans l'agglomération pour 20 K€ et des actions de communication renforcées (60 K€)
- enfin, les besoins d'amortissement nouveau en fonction des fonds de concours ou investissements réalisés par la collectivité en 2009 pèseront également sur l'équilibre de fonctionnement de la collectivité (près de 800 K€ seront nécessaires).

3.2. Quelles solutions pour parvenir à l'équilibre ?

La voie à privilégier sera d'abord de réduire les dépenses prévisionnelles autant que possible. Il faudra aussi optimiser la recherche de cofinancements.

Mais cet exercice atteindra ses limites dans la mesure où les dépenses les plus importantes portent sur les transports et le traitement des déchets, qui ne laissent que peu de marge de manœuvre. A court terme, il paraît peu probable d'infléchir brutalement les charges de fonctionnement.

Une seconde option consistera en une action sur les recettes fiscales.

Ainsi, avant même d'envisager la maximisation des compensations de TP à la suite de la réforme, la première finalité de l'étude fiscale était d'améliorer la rentabilité de notre première ressource, la taxe professionnelle.

En fonction des premiers résultats, on peut s'attendre à des corrections de bases mais cela dépendra aussi de la capacité des services fiscaux à avancer rapidement dans ses contrôles, d'autant que le projet de loi est muet sur l'éventualité de rôles complémentaires en 2010. Aucun chiffre ne peut être actuellement définitivement arrêté pour contribuer à l'équilibre du budget 2010.

Par ailleurs, le mode de calcul de la compensation relais ne permet pas, à ce stade de la loi, d'espérer plus de recettes que celles attendues grâce à l'évolution des bases de 2010.

Enfin, il reste les taxes ménages que la loi ne rendra obligatoires qu'en 2011. Il pourrait être opportun de mettre en place cette fiscalité dès 2010 pour nous prémunir des conséquences financières programmées par la réforme TP. Nombre d'intercommunalités ont déjà fait ce choix, y compris sur notre littoral (Calais lève l'impôt ménages depuis 2009).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LE MANDAT – COMMENT RESTER AMBITIEUX POUR LE TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE FINANCIER A LA FOIS RESSERRE ET INCERTAIN ?

Pour éclairer plus globalement le débat, après avoir constaté que les marges de manœuvre financières de la collectivité étaient désormais extrêmement réduites, il semble important de dresser à cette étape du mandat, la liste des projets engagés ou à engager dans les années qui viennent.

Quels retours en sont attendus pour le territoire et sa population ? Quelles en seront les conséquences financières ? Comment phaser les investissements dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ? Comment mobiliser les impôts ménages et à quel niveau ?

4.1. Prospective d'investissement pour les années 2010 à 2013

Les investissements programmés pour 2010 devraient se maintenir dans des volumes habituels (27.000 K€ nets à charge), on relèvera principalement les projets suivants :

- la réalisation du centre haut niveau de Canoë Kayak
- l'AMO pour la zone de Résurgat
- les travaux d'enfouissement de réseau haut débit dans le cadre du TOBIC
- l'engagement de travaux pour le pavillon Clocheville, pour lesquels quelques subventions sont attendues
- l'engagement de l'AMO pour le nouveau Nausicaà
- les achats d'autobus pour les transports
- les travaux d'extension de Landacres ainsi que l'aménagement de Capécure 2 et 3
- et les fonds de concours : pour le logement, pour la zone portuaire.

Ce sont les années suivantes qui retiendront particulièrement notre attention. Le volume d'investissement pourrait être multiplié par trois dès 2011 puis par quatre en 2012, en fonction des choix que les élus feront.

La réalisation du stade communautaire et du nouveau Nausicaà sont les plus gros programmes dont des coûts dépendront des projets retenus et des cofinancements possibles.

A marge d'autofinancement réduite, quel serait l'impact en annuités de dette de tels investissements ?

4.2. Quelles perspectives d'équilibre pour les années à venir ?

La réalisation du programme d'investissement habituel (15.000 K€ à 20.000 K€ pour les années les plus fortes) devait générer un niveau d'endettement d'au maximum 1.500 K€, jusqu'alors absorbable par les évolutions de bases de TP d'environ 4 ou 5 % par an (produisant entre 1.300 K€ et 1.700 K€ de produit supplémentaire). Qu'en sera-t-il dès que l'actuelle TP aura été réformée, quelle sera la garantie de ressources en 2011 ? Pourra-t-on absorber les 1.500 à 2.000 K€ nécessaires au remboursement de la dette ?

Le programme d'investissement pourra-t-il se financer dans ces conditions d'autant que nous sommes dans l'incertitude du mécanisme de garantie TP qui sera finalement adopté.

Il faudrait rembourser une dette de près de 2.100 K€ dès 2011 (hors restes à réaliser), 5.500 K€ supplémentaires en 2012, 5.000 K€ supplémentaires en 2013 et encore 1.700 K€ de plus en 2014. Ce sont ainsi plus de 14.400 K€ qui seraient mis à charge de la collectivité, soit 3.500 K€ en moyenne par an à mobiliser d'ici 2014.

En l'état des réformes annoncées, ce montant n'est pas absorbable par les ressources actuelles de la collectivité et l'est encore moins par la future cotisation économique territoriale.

A ces réformes nationales, s'ajoutent les incertitudes locales. La création de la société portuaire pourrait accroître les recettes fiscales mais est, en même temps, soumise à un régime juridique contraignant en ce qui concerne son droit à recevoir des subventions publiques.

Jusqu'à quel niveau pourra-t-on solliciter la fiscalité ménages ? De la compensation des pertes de l'actuelle ressource de TP au financement des investissements engagés et à engager, les élus auront à décider ce qu'ils estiment pouvoir demander à leurs contribuables. La fiscalité ménage sera la conséquence quasi obligatoire de l'application de la réforme TP.

L'objet du mandat est d'amorcer l'aménagement de l'axe Liane à des fins économiques, touristiques et de loisirs : requalification de la zone Résurgat I avec le stade de football, stade nautique, aménagement des bords de Liane, réalisation du campus de la mer, extension de Nausicaà...

En conclusion, différentes réflexions sont proposées au débat :

- Comment faire en sorte que les futurs impôts ménages puissent agir comme un élément de justice fiscale ?
- La priorité devra être donnée aux investissements créateurs d'activités économiques et d'emplois.
- Il faudra sans nul doute, revisiter les compétences communautaires notamment pour contenir les coûts de fonctionnement de la collectivité.
- Il nous faut sans attendre chercher à optimiser la TP et s'assurer d'une meilleure visibilité de ce qui peut être attendu de cofinancements publics ou privés.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PERSONNEL
N°17/04-02-2010
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Il est proposé une modification du tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grades.

CREATION POUR PROMOTIONS

GRADE	Date d'effet
Administrateur hors classe	1er février 2010
Rédacteur principal	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	

L'annulation des postes occupés par les agents promus interviendra automatiquement à la date de nomination dans le nouveau grade.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **d'émettre un avis sur les créations du tableau des effectifs.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°18/04-02-2010
RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE B – DISPOSITIONS
COMPLÉMENTAIRES À LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2003

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

1. Heures supplémentaires des agents de catégorie B

En plus de leur travail hebdomadaire, les agents peuvent être amenés à réaliser un volume conséquent d'heures supplémentaires lors de l'organisation de manifestations publiques (le week-end ou parfois en semaine).

Si le régime indemnitaire de la CAB autorise le versement d'Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire aux agents de catégorie C, il n'en va pas de même pour une partie des agents de catégorie B. En effet, ceux dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 bénéficient d'une prime forfaitaire qui, à l'examen, ne compense pas les heures supplémentaires réalisées dans le cadre des événementiels précités (salons liés au tourisme, manifestations culturelles etc.).

En conséquence, et pour les seules heures supplémentaires réalisées lors des événementiels, il est proposé d'autoriser le cumul des indemnités horaires pour travail supplémentaire avec les indemnités forfaitaires, conformément aux dispositions du décret du 19 novembre 2007. Lors des manifestations organisées le week-end, les agents devront toutefois obligatoirement prendre une journée de récupération en prolongement direct de l'événement, conformément à la législation sur le temps de travail. Au delà de cette récupération obligatoire, les heures supplémentaires réalisées seront compensées, au choix de la collectivité :

- soit sous forme de repos compensateur, majoré en fonction de la nature des heures supplémentaires réalisées (heures de dimanche et de jours fériés, heures de nuit)
- soit sous forme de rétribution financière conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération remplace et annule la délibération du 29 mars 2007.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'indemnités horaires pour travail supplémentaire en cumul des primes forfaitaires (IFTS notamment) pour les agents de catégorie B qui participent aux actions événementielles de la CAB.

2. Animateurs territoriaux et Educateur territoriaux des activités physiques et sportives

Sur cette même problématique de la compensation des heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie B, il a été constaté que ceux des filières animation et sport bénéficiaient, lorsque leur rémunération dépasse l'indice brut 380, d'un traitement différent des personnels des autres filières.

En conséquence, afin de palier cette inéquité, il est proposé d'augmenter le régime indemnitaire forfaitaire des agents occupant les grades d'animateur territorial et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser l'augmentation, dans ces conditions, du coefficient appliqué à l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires de 3,30 à 3,70.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE
N°19/04-02-2010
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS DANS DIVERS ORGANISMES.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le
« vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] »

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

En raison du changement intervenu au sein des instances de la commune de Saint Martin Boulogne, il y a lieu d'élire un nouveau représentant au sein des organismes suivants.

**COMITE D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL (CRD)**

Le comité d'établissement du CRD a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables (de tutelle, administratifs, pédagogiques et autres partenaires) et des utilisateurs de se rencontrer périodiquement (deux fois par année scolaire, sur la convocation de son président) pour étudier l'ensemble des questions relatives au fonctionnement du conservatoire. Le comité d'établissement n'a pas un rôle délibératif mais consultatif. Il est une instance de concertation permettant la circulation des informations et des idées. Les conclusions de son travail sont destinées aux autorités compétentes.

➤ **Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a désigné au Comité d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental les représentants suivants :**

- Alain OGUER
- Francis RUELLE
- Jean-Pierre GOBERT
- Claude ALLAN
- Evelyne JORDENS

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de désigner une nouvelle liste de représentants pour siéger au comité d'établissement.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Le dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été mis en place par le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002. Le CLSPD de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a en particulier la charge du Contrat Local de Sécurité. Il assure son élaboration, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, et au plan de prévention de la délinquance dans le département, précise notamment les attributions du CLSPD, sa composition, et les modalités de ses réunions.

Le Président de la CAB est le Président du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise. Les membres du Conseil sont répartis en trois collèges, « élus », « Etat » et « professionnels ».

Le collègue « élus » est librement désigné par le Président de la CAB. Il s'agit des représentants élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le collègue est composé de 24 membres dont le Président de la CAB.

➤ Par délibération en date du 5 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné au Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance les représentants suivants :

- FREDERIC CUVILLIER
- HERVE HENON
- JOSIANE CHOCHOIS
- ALAIN OGUER
- LAURENT FEUTRY
- ALAIN CAILLET
- ANTOINE LOGIE
- KADDOUR JEAN DERRAR
- JEAN CLAUDE JUDA
- CHRISTIAN FOURCROY
- JEAN-PIERRE PONT
- JEAN-PIERRE GOBERT
- JEAN LOUP LESAFFRE
- DANIEL PARENTY
- BERNARD GRARE
- ANDRE BODART
- JACQUES POCHET
- JACQUES LANNOY
- GUY FEUTRY
- PATRICE QUETELARD
- ROGER TAUBREGEAS
- JACQUES BERTELOOT
- MARIE NOELLE EVRARD

- MIREILLE HINGREZ-CEREDA

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Alain OGUER.

PLAN LOCAL DE L'INSERTION PAR L'ECONOMIE (PLIE)

Conformément à l'article 12 des statuts du PLIE, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres au plus et de 3 membres au minimum répartis dans deux collèges : un collège de membres fondateurs et un collège de membres associés.

Le collège des membres fondateurs est composé de 7 élus ou de leurs délégués, représentant les communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec voix délibérative.

► **Par délibération en date du 5 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné au Plan Local de l'Insertion par l'Economie les représentants suivants :**

- HERVE HENON
- DANIEL PARENTY
- BERNARD GRARE
- JEAN CLAUDE JUDA
- LAURENT FEUTRY
- EVELYNE BAUDELET
- CHRISTIAN BALY

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant en remplacement de Monsieur Christian BALY.

► **Les représentants suivants ont été désignés au Comité d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental :**

- Thérèse GUILBERT
- Francis RUELLE
- Jean-Pierre GOBERT
- Claude ALLAN
- Christian BALY.

► **Christian BALY a été désigné, à l'unanimité, représentant au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).**

► **Alain BRECY a été désigné, à l'unanimité, représentant au sein du Plan Local de l'Insertion par l'Economie (PLIE).**

ADMINISTRATION GENERALE

N°20/04-02-2010

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS DANS LES SYNDICATS MIXTES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de communes dit syndicats mixtes « fermés » sont soumis aux mêmes dispositions d'ordre général que les EPCI.

Les membres du syndicat mixte sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité relative, il est procédé à un troisième tour à la majorité simple. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En raison du changement intervenu au sein des instances de la commune de Saint Martin Boulogne, il y a lieu d'élire un nouveau représentant dans les syndicats mixtes ci-dessous.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le 14 décembre 2007 a été créé le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes du Pays de la Faïence de Desvres et la Communauté de communes de Samer et environs. Le Syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, l'évaluation et le suivi du SCOT ; les modifications et révisions du SCOT prévues par la loi et la définition des modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Comité syndical est composé de 16 délégués désignés par l'assemblée délibérante de chaque EPCI adhérente. Il est prévu la désignation d'un nombre égal de suppléants. La Communauté d'agglomération dispose de 9 délégués titulaires.

Les délégués sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité.

➤ Par délibération en date du 5 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné au SMSCOT les représentants suivants :

Titulaires	Frédéric CUVILLIER	Suppléants	Dominique GODEFROY
	Jean-Loup LESAFFRE		Alain OGUER
	Jean-Pierre PONT		Guy FEUTRY
	Daniel PARENTY		Francis RUELLE
	Jean COLOMBEL		Bernard GRARE
	Kaddour-Jean DERRAR		Antoine LOGIE
	André BODART		Jacques LANNOY

Christian FOURCROY
Thérèse GUILBERT

Laurent FEUTRY
Jacques BERTELOOT

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de désigner un nouveau suppléant en remplacement de Monsieur Alain OGUER.

SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE (SMCO)

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a pour mission de « provoquer, animer, et coordonner les études et projets d'aménagement et de développement du Littoral Nord/Pas-de-Calais ». Le nombre de délégués siégeant au comité syndical est de 122 membres. Le nombre de membres de délégués pour la Communauté d'agglomération est de 10 membres.

➤ Par délibération en date du 5 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné au SMCO les représentants suivants :

- Frédéric CUVILLIER
- Daniel PARENTY
- Jean-Loup LESAFFRE
- Jean-Claude JUDA
- Alain OGUER
- Francis RUELLE
- Jean-Pierre PONT
- Philippe WETZEL
- Dominique GODEFROY
- Bernard GRARE

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Alain OGUER.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS (SYMSAGEB)

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-A du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYMSAGEB est composé de 7 EPCI. Le syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 14 délégués. Conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, les délégués des EPCI adhérentes sont élus par leurs organes délibérants au scrutin secret à la majorité absolue.

Des délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

► Par délibération en date du 5 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné au SYMSAGEB les représentants suivants :

Titulaires	- Frédéric CUVILLIER	Suppléants	- Jacques POCHE
	- Alain OGUER		- Jean-Pierre PONT
	- Jean-Loup LESAFFRE		- Laurence COLLAS
	- Joël FARRANDS		- Patrice QUETELARD
	- Kaddour-Jean DERRAR		- Jean TURCK
	- Jean-Pierre GOBERT		- Christian BALY
	- André BODART		- Philippe WETZEL
	- Didier DELEAU		- Jean COLOMBEL
	- Daniel PARENTY		- Jean-Claude JUDA
	- Francis RUELLE		- Dominique GODEFROY
	- Antoine LOGIE		- Bernard GRARE
	- Jacques BERTELOOT		- Guy FEUTRY
	- Roger TAUBREGEAS		- Marie-Noëlle EVRARD
	- Jacques LANNOY		- Alain CAILLET

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de désigner un nouveau titulaire en remplacement de Monsieur Alain OGUER.

► Christian BALY a été désigné, à l'unanimité, en qualité de suppléant au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

► Christian BALY a été désigné, à l'unanimité, représentant au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO).

► - Christian BALY a été désigné, à l'unanimité, en qualité de titulaire au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB).

- Patricia DUHAMEL a été désignée, à l'unanimité, en qualité de suppléante au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB).

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/04-02-2010

PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DELIBERATIF DU 25 JANVIER 2010

EAU, ASSAINISSEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

- 1 - Etude sur l'élaboration d'un schéma communautaire de gestion des boues des stations d'épuration - **Adoptée à l'unanimité.**
- 2 - Station d'épuration SELIANE, étude sur les rejets de la zone de Capécure. - **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

- 3 - ADEFOR dans le Boulonnais, convention pluriannuelle d'objectifs, participation financière 2010 - **Adoptée à l'unanimité.**
- 4 - Forums emploi dans l'agglomération boulonnaise - **Adoptée à l'unanimité.**
- 5 - Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais - **Adoptée à l'unanimité.**

HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

- 6 - Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et logements vacants : lancement de l'appel d'offres - **Adoptée à l'unanimité.**

**RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
(PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAÀ)**

- 7 - Nausicaa – construction des réserves aquariologiques relatives à l'extension du Centre national de la mer – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux - **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

- 8 - Subventions – soutien aux sports d'eau – aide à l'emploi. **Adoptée à l'unanimité.**
- 9 - Construction d'un centre d'entraînement et de formation pour sportifs de haut niveau – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux - **Adoptée à l'unanimité.**
- 10- Soutien au sport de haut niveau-investissement, accompagnement de l'accession de l'USBCO en ligue 1 - **Adoptée à l'unanimité.**

TRANSPORTS COLLECTIFS

- 11- Contrat CAB/JC Decaux : avenant n° 1 - **Adoptée à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12- Entretien des espaces naturels de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, lot 1 : parc d'activités de l'Inquétrie, lot 2 : parc d'activités de la Trésorerie et des Garennes - **Adoptée à l'unanimité.**
- 13- Travaux d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public des installations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - **Adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°22/04-02-2010
ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRESIDENT

- ▶ par décision en date du 1^{er} décembre 2009, le Président décide de valider la tarification 2010 pour la location des ateliers et bureaux des bâtiments collectifs de marée 2 et 3, ainsi que les redevances pour la « production de froid » et la « détection incendie »,
- ▶ par décision en date du 1^{er} décembre 2009, le Président décide que le Conservatoire Départemental du Boulonnais adhère au Conservatoire de France pour l'année 2009-2010, le montant de la cotisation s'élève à 105 €,
- ▶ par décision en date du 1^{er} décembre 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société TROIS PRIME (3') l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 11 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par décision en date du 1^{er} décembre 2009, le Président décide de signer une convention avec la Société SPIE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 5 de l'hôtel d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par décision en date du 1^{er} décembre, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société BALANCINE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 7 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par décision en date du 2 décembre 2009 au vu de la nouvelle attribution du marché de gestion du parking de Nausicaa, le Président décide de procéder à la transmission de la régie de recettes du parking au nouveau gestionnaire Q-PARK,
- ▶ par décision en date du 2 décembre 2009, devant la nécessité de disposer d'un référent universitaire, le Président décide de confier à Monsieur Christian ODOUX, professeur Agrégé au sein de l'Université du Littoral Côte d'Opale, une mission de prospective et d'ingénierie de projets sur le site boulonnais à raison de 3 heures hebdomadaires et de lui attribuer une indemnité forfaitaire mensuelle dont le montant brut ne pourra excéder 12 % de la rémunération hors échelle groupe A 3^{ème} chevron,
- ▶ par décision en date du 8 décembre 2009, le Président décide de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Boulonnais en acceptant l'encaissement des tickets Loisirs Jeunes pour le règlement des droits d'inscription,
- ▶ par décision en date du 9 décembre 2009, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour la location longue durée et maintenance d'un véhicule de tourisme de segment M1 ou C (sur le lot 2), pour des raisons d'intérêt général,
- ▶ par décision en date du 9 décembre 2009, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commande pour le lot 1, soit la location longue durée et maintenance de 11 véhicules au minimum, 13 au maximum de type tourisme (de segment B),

avec la société RENAULT, sise Boulevard de la Liane à Boulogne sur mer, pour une durée de 48 mois,

► par décision en date du 9 décembre 2009, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commande pour le lot 3, soit la location longue durée et maintenance de 1 véhicule au minimum, 2 au maximum de type particulier carrosserie de fourgonnettes (de segment 1), avec la société CITROEN, sise Boulevard de la Liane à Boulogne sur Mer pour une durée de 48 mois,

► par décision en date du 10 décembre 2009, le Président décide de passer un marché avec la société FORCLUM, sise 7 rue René Cassin à Outreau, pour un marché d'entretien et de réparation du système de détection incendie des bâtiments de Capécure II et III et la télésurveillance des installations d'alarme incendie, le marché est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 180 000 € HT,

► par décision en date du 10 décembre 2009, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commande avec le Cabinet POUILLE-DELDICQUE, sis 87 Grande Rue à Boulogne sur mer, pour une prestation de Conseil, assistance et représentation juridiques en contentieux à la gestion des gens du voyage. Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans pour un montant de 20 000 euros HT maximum,

► par décision en date du 14 décembre 2009, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec la société C&D l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} novembre 2009 l'atelier n° 17 en remplacement de l'atelier n° 12 et en supplément du bureau n° 9 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone Industrielle de la liane à Saint Léonard, modifiant l'échéancier des avoirs octroyés sur les redevances mensuelles d'occupation,

► par décision en date du 14 décembre 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société CUISINES D'ART'ROME l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable une partie de la cellule 1 de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer,

► par arrêté en date du 16 décembre 2009, le Président met à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONDETTE,

► par décision en date du 8 décembre 2009, le Président décide d'adhérer ATOUT FRANCE pour un montant d'environ 3 500 € TTC, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2010,

► par arrêté en date du 18 décembre 2009, le Président donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT en qualité de 1^{ère} vice-présidente pour toute décision relative à la culture,

► par arrêté en date du 18 décembre 2009, le Président donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Christian BALY en qualité de 2^{ème} vice-président pour toute décision relative à l'habitat et au renouvellement urbain, au développement durable dans le cadre de l'habitat et aux gens du voyage,

- ▶ par décision en date du 18 décembre 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec l'Etat (Ministère de la Défense) pour l'implantation d'une brigade de surveillance du littoral à Boulogne sur Mer, pour les bureaux 30 à 34 d'une surface de 240 m² situés dans le bâtiment collectif de marée 2 à Capécure,
- ▶ par décision en date du 18 décembre 2009, le Président décide de signer une convention d'objectifs avec monsieur Dominique LAINE liée à des supervisions de psychologue et dont le montant est fixé à 5 190.00 €,
- ▶ par décision en date du 21 décembre 2009, le Président décide de passer un marché avec la société DEPRAITER, sise La Houssoye à Parenty pour un marché de vidage des colonnes d'apport volontaire de verre, le marché est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant maximum de 160 000 € HT,
- ▶ par décision en date du 22 décembre 2009, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour le lot 3 soit la location longue durée et maintenance de 1 véhicule minimum et 3 maximum, de type particulier carrosserie fourgonnette (segment 1) avec la société Citroën, sise zone industrielle de la liane à Boulogne sur mer. Le marché est conclu pour une période de 48 mois,
- ▶ par décision en date du 22 décembre 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société JMD AFFICHAGE Mobil'Affiche Boulogne l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 2 de 80,85 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis Parc d'activités de la Liane, 62360 Saint Léonard,
- ▶ par décision en date du 23 décembre 2009, le Président décide de passer un marché avec le Cabinet ADAMAS, sis 85 boulevard des Brotteaux à Lyon pour un montant global et forfaitaire de 38 444.80 € TTC auquel pourra s'ajouter un maximum de 12 journées d'activité de conseil à 1 200 euros H.T l'unité,
- ▶ par décision en date du 23 décembre 2009, le Président décide de passer un marché avec la société SCREG, sis 122 rue Edouard Vaillant à Outreau, pour un montant de 172 671.32 € HT,
- ▶ par décision en date du 24 décembre 2009, au regard de l'objet du concours «construction du centre funéraire », le Président désigne en tant que membres dont la participation présente un intérêt particulier : monsieur François MICHAUD-NERARD et monsieur Jean-René BRUNEEL. Il désigne en tant que membres ayant une qualification équivalente à celle exigée au regard du concours : monsieur Yann GUERRIER, Gérard FACQ, Paul POTDEVIN, Jean-Paul DEWAILLY,
- ▶ par décision en date du 30 décembre 2009, le Président décide de signer avec la société AUTREMER, une convention de mise à disposition de l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer du jeudi 17 au jeudi 31 décembre 2009,
- ▶ par arrêté en date du 8 janvier 2010, le Président décide de déléguer le droit de préemption à l'Office Public de l'Habitat de Boulogne sur Mer sur le bien cadastré section BM n° 271 sis 205 rue du chemin vert, appartenant à madame Fourny Jocelyne,

- ▶ par décision en date du 11 janvier 2010, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire avec la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Dunkerque pour le local n° 2 d'une surface de 572 m² située dans le bâtiment MAGELLAN portant le n° 29-1 du lotissement Plateforme de GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur mer et d'Outreau,

- ▶ par décision en date du 12 janvier 2010, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société HYDRELIS l'autorisant à occuper à compter du 1^{er} novembre 2009 à titre précaire et révocable l'atelier n° 12 de 80,85 m² en supplément de l'atelier n° 11 de 108,15 m², du bureau n° 2 de 21,10 m² et du bureau n° 3 de 21,10 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis parc d'activités de la Liane, 62360 Saint Léonard,

- ▶ par décision en date du 12 janvier 2010, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la SARL ADREXO pour le local n° D19 d'une surface de 506 m² située dans le bâtiment ULYSSE, portant le n° 29 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur mer et d'Outreau,

- ▶ par décision en date du 12 janvier 2010, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la SARL SINGER et Cie pour une surface de 1 600 m² située dans le bâtiment ADELAIDE, portant le n° 30 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau,

- ▶ par décision en date du 12 janvier 2010, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la SA BPI pour un bureau d'une surface de 32 m² située dans le bâtiment Jean CHARCOT, portant le n° 35 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE, sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau,

- ▶ par décision en date du 13 janvier 2010, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société COFIMA, modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 13 janvier 2010, le Président décide de signer l'avenant au contrat d'occupation avec la société DIRECT OCEAN modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 13 janvier 2010, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la société NEOGRAPHIC modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

- ▶ par décision en date du 13 janvier 2010, le Président décide de signer un avenant à la convention initiale du 17 décembre 2009 avec la société AUTREMER pour la mise à disposition de l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer,

► par décision en date du 13 janvier 2010, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial avec la société E.G.L modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2010, les autres conditions du contrat sont inchangées,

► par arrêté en date du 14 janvier 2010, le Président délègue le droit de préemption à l'office Public de l'Habitat de Boulogne sur mer sur le bien cadastré section AR n° 241 sis 14 boulevard Sainte Beuve, appartenant à madame LAMIOT Marie Laurence et Monsieur DELPIERRE Joël,

► par arrêté en date du 14 janvier 2010, le Président délègue le droit de préemption à l'Office Public de l'Habitat de Boulogne sur Mer sur le bien cadastré section AW n° 735 sis 26 avenue Charles De Gaulle, appartenant à madame LECUSSAN Henriette,

► par décision en date du 18 janvier 2010, considérant qu'il y a lieu de participer à la gouvernance d'organismes locaux et d'adhérer à plusieurs instances, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2010 au Centre d'expérimentation et de valorisation des produits de la mer, à l'association Palme, au Réseau National des dirigeants des pépinières d'entreprises, au Pôle national de compétitivité Aquimer, à ADITEC Pas de Calais - CEEI.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE PUBLICITE

FOCAD et FISA
N°23/04-02-2010
FINANCEMENT DE LA SALLE DE BASKET DE HAUT NIVEAU
DE LA COMMUNE DE LE PORTEL

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président chargé des politiques contractuelles et des relations avec le CDDAB, expose :

En 2006, Monsieur le Maire de Le Portel évoquait la possibilité de présenter un projet de construction d'une Salle de Basket de haut niveau sur le territoire de sa commune.

En décembre 2007, le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais l'a donc sollicité afin d'obtenir des précisions sur ce projet, ainsi que les échéances fixées, dans le but de prendre en compte celui-ci au titre du FOCAD.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a d'ailleurs fait inscrire la construction du complexe sportif à Le Portel dans le Contrat Territorial signé le 25 janvier 2008 avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, donnant ainsi la possibilité à celui-ci d'apporter son concours financier à ce projet.

Monsieur le Maire de Le Portel a adressé le 03 juin 2008 au Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais un dossier de présentation de ce projet de Salle de Basket, avec un estimatif budgétaire de 8.000.000€.

Lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2008, le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais précise que le dossier répondant aux critères du FOCAD (maîtrise d'ouvrage communale), serait éligible pour un montant maximum de 1.000.000€.

En janvier 2009, est prescrite par délibération du Bureau Communautaire une révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme), que le Conseil Communautaire réuni en date du 22 octobre 2009 a entériné, permettant d'adapter les documents d'urbanisme à la réalisation du complexe sportif.

L'estimatif budgétaire présenté en juin 2008 a cependant sensiblement évolué, passant de 8.000.000€ à 12.000.000€ minimum, d'après les informations transmises par la ville de Le Portel avant la réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire de Le Portel a saisi officiellement le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, en date du 25 janvier, sollicitant désormais une subvention intercommunale s'élevant à 1.500.000€.

Il est proposé d'une part de confirmer le financement d'1.000.000€ sur les crédits FOCAD, et d'autre part d'accepter un financement complémentaire maximal de 500.000€ sur l'enveloppe FISA destiné au sport de haut niveau.

Ce fond de concours au bénéfice de la commune de Le Portel est non révisable à la hausse, et devra faire l'objet d'une inscription au budget de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à ce financement avec la commune de Le Portel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
